

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 78 DU PR 18+436 AU PR 19+051
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1255
A.M n° 3508

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lamothe-Capdeville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Cos, en date du 2 avril 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la fête locale de Cos, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 78, du PR 18+436 au PR 19+051 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 78, dans sa section comprise entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Cette disposition prendra effet :

- le vendredi 25 juillet 2008, de 18 heures à 23 heures,
- du samedi 26 juillet 2008 de 14 heures au dimanche 27 juillet 2008, à 3 heures,
- du dimanche 27 juillet 2008 à 10 heures au lundi 28 juillet 2008, à 2 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 78, entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : La déviation dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC de Pech de Cos,
- VC de Cosa,
- VC Côte de Joly,
- VC des Plauzes.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du Comité des Fêtes de Cos.

La mise en place et la maintenance de la signalisation des coupures physiques de la RD 78 seront assurées par l'organisateur chargé de la manifestation, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée des festivités.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Cos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lamothe-Capdeville,
le 29 mai 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 juin 2008

Le Président,

*
* *